



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
14/01/2026 n°033-243300316-20260 112-26METAJPP00026- AR	15/01/2026

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d’alignement – « Campagne » de mise à jour 2025 – Modification du plan d’alignement de la rue du Sacré Cœur- Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d’alignement de la rue du Sacré Cœur approuvé le 14 octobre 1886 et modifié le 9 août 2021.

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l’élaboration, la modification et l’abrogation des plans d’alignement ;

Vu l’arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

Vu l’arrêté métropolitain n°25METAJPP00778 du 09 octobre 2025 décidant d’ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2025 de mise à jour de divers plans d’alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d’enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2025 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été institués sur la majeure partie des rues de Bordeaux depuis plusieurs dizaines d'année ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que le plan d'alignement de la rue du Sacré Cœur a été mis à jour en 2021 en considération du projet de bus express ligne G ; que toutefois, une cession foncière est intervenue ultérieurement, portant sur une portion non aménagée dans le cadre du projet de bus express mais concernée par le plan d'alignement ; qu'une mise en cohérence du plan d'alignement sur ce foncier cadastré 063 NA 192, resté frappé d'une servitude d'alignement, est pertinente ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté précité n°25METAJPP00778 s'est déroulée du 25 novembre au 10 décembre 2025 en vue de la mise à jour de 5 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, sur des rues concernées par le bus express ligne G, dont le plan d'alignement de la rue du Sacré Cœur ; qu'il a été proposé lors de cette enquête la mise en cohérence précitée en levant la servitude d'alignement portant sur la parcelle 063 NA 192 ;

Considérant qu'aucune des contributions émises lors de l'enquête n'a porté sur la modification proposée pour la rue du Sacré Cœur ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue du Sacré Cœur à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue du Sacré Cœur éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le 12 JAN. 2026

pour la Présidente et par délégation,

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

LEGENDE

- Alignement à approuver
- N° Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- Limite parcelle cadastrale

TABLEAU DES COORDONNEES

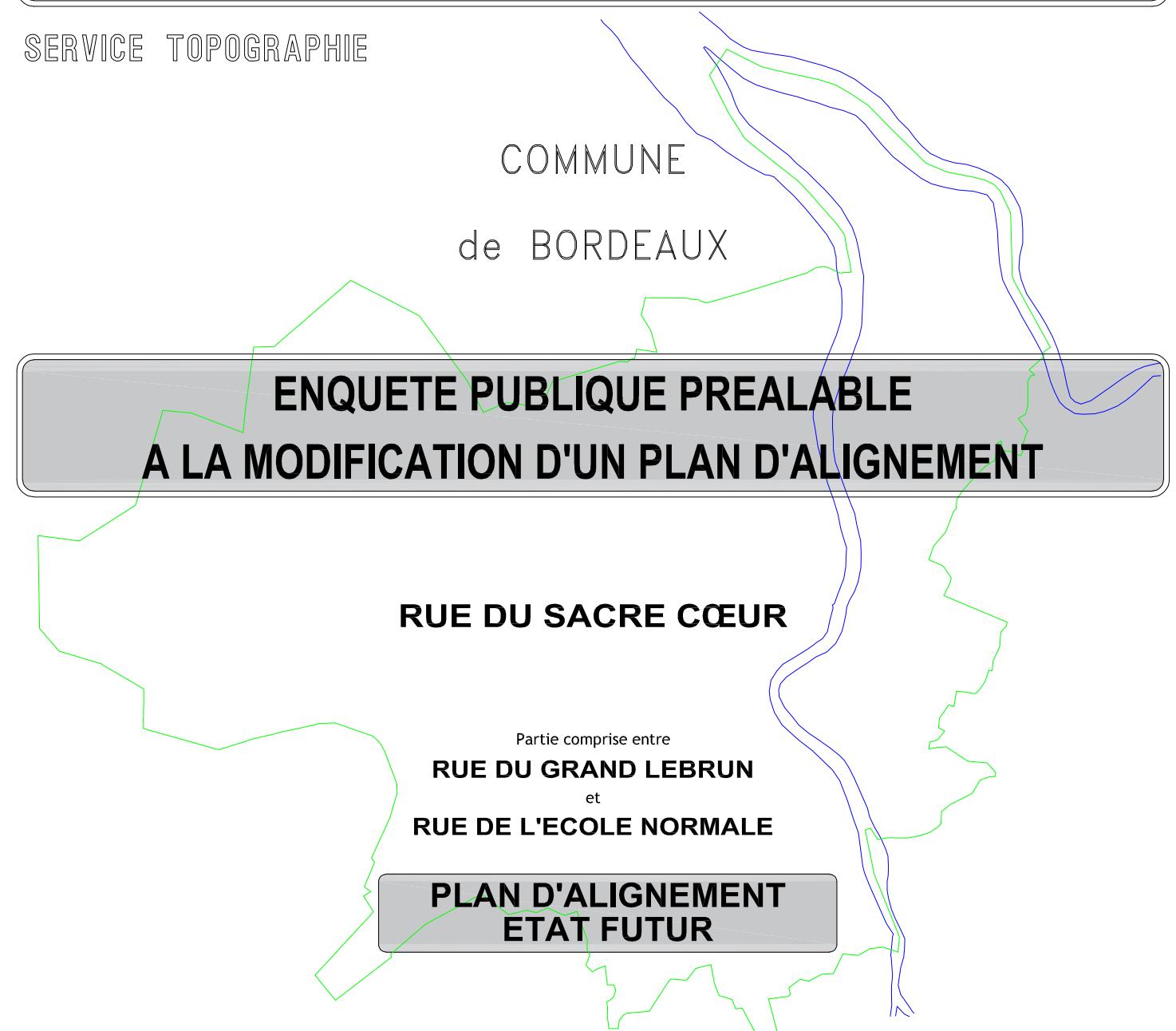
POINTS D'ALIGNEMENT		
N°	X	Y
1	1415080.82	4189460.03
2	1415096.64	4189458.40
3	1415082.30	4189463.43
4	1415094.57	4189461.80
5	1415084.81	4189462.43
6	1415097.17	4189467.88
7	1415086.52	4189463.01
8	1415098.93	4189471.88
9	1415088.71	4189468.10
10	1415099.03	4189472.19
11	1415092.73	4189477.61
12	1415100.03	4189474.51
13	1415096.69	4189486.81
14	1415103.80	4189483.27
15	1415101.64	4189497.86
16	1415106.90	4189490.41
17	1415103.55	4189502.69
18	1415107.47	4189491.58
19	1415107.45	4189511.37
20	1415114.39	4189507.66
21	1415119.29	4189539.01
22	1415118.08	4189515.99
23	1415124.19	4189550.75
24	1415124.00	4189529.59
25	1415126.79	4189556.71
26	1415128.67	4189540.71
27	1415127.88	4189559.20
28	1415138.22	4189562.66
29	1415131.97	4189568.48
30	1415148.20	4189585.79
31	1415136.72	4189579.53
32	1415152.51	4189595.70
33	1415145.76	4189600.31
34	1415156.17	4189603.92
35	1415153.88	4189618.68
36	1415159.31	4189611.20
37	1415154.12	4189619.33
38	1415163.92	4189622.08
39	1415153.96	4189619.39
40	1415166.35	4189627.66
41	1415158.28	4189629.64
42	1415178.26	4189636.58
43	1415160.41	4189634.58
45	1415163.63	4189641.88
47	1415165.48	4189646.14
49	1415167.46	4189650.72
51	1415167.78	4189652.98
53	1415167.71	4189653.66



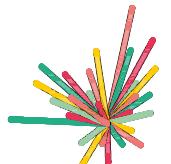
DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE



NUMERO DE CLASSEMENT	TOPERIM	MODIFICATIONS	D.I.G
9606	BX2259		PROJETEUR : Justino DA COSTA
DRESSE LE : 03/11/2025 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements l.herve@bordeaux-metropole.fr			ADMISSION LE : 04/11/2025 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE Sylvain Costemal Ingenieur du Service Topographie
Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX			SERVICE DEMANDEUR : REFERENT : BERCISS-CAUCAIN Aude a.berciss-caucain@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux – S. Foncier



Service Topographie
Loïc HERVE
l.herve@bordeaux-metropole.fr
Tel : +33556998472

Plan d'Alignment
Etat Futur
PLAN 1/2



Plan d'Alignment

Estat Futur

PLAN 2/2

Plan d'Alignment
Etat Futur
PLAN 2/2

The figure shows a detailed architectural alignment plan for two streets: Avenue Charles de Gaulle and Rue du Sacre Coeur. The plan uses dashed purple lines to represent proposed alignments and solid red lines for existing alignments. Property boundaries are indicated by hatching patterns. Various labels are present, such as 'Rue du Sacre Coeur', 'Avenue Charles de Gaulle', 'Ligne de voie', and several property identifiers like NA1 through NA98. A scale bar at the bottom left indicates 'Echelle : 1/500'.